

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 218

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 58

Rédiger ainsi l'alinéa 52 :

« a) À la deuxième phrase du I, après le mot : « agricoles » sont insérés les mots : « ou d'espaces agricoles ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion d'espaces agricoles n'étant pas définie, la simple substitution de la notion de zones agricoles au profit des espaces du même nom, pourrait poser des difficultés pratiques, et notamment exclure du champ d'intervention de la CDCEA, des espaces à usages non-agricoles, situés dans des zones agricoles.
Cet amendement, plutôt que de substituer les espaces aux zones agricoles, les y ajoute.